



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4907

Fête de la musique 2019 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon
et la société SPA Radio Scoop

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019*
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4907 - FETE DE LA MUSIQUE 2019 - APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON
ET LA SOCIETE SPA RADIO SCOOP (DIRECTION DES
EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon donne rendez-vous aux Lyonnais chaque année, le 21 juin, à l'occasion de la Fête de la musique, pour faire découvrir des musiciens amateurs ou professionnels bénévoles, lors de concerts gratuits sur l'espace public dans l'esprit originel du 21 juin : une trentaine de sites extérieurs accueillent des scènes sonorisées en fin d'après-midi et en soirée, et une dizaine d'institutions accueillent des groupes dans le cadre de cette journée.

La programmation de la Fête de la musique à Lyon se veut ouverte aux différentes pratiques et styles musicaux ainsi qu'en soutien à la jeune création. Ainsi de nombreux groupes et associations peuvent présenter leurs répertoires, qu'ils soient amateurs ou acteurs de la professionnalisation des jeunes talents, pour le plaisir du grand public, toujours dans une volonté de célébrer la musique vivante, et de proposer une programmation artistique et culturelle de qualité dans un cadre convivial.

Pour cette édition 2019 de la Fête de la musique, le rendez-vous des musiques électroniques et actuelles « Boulevard Electro & Indie », s'est tenue avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e.

La Ville de Lyon a été sollicitée par une entreprise souhaitant s'associer à cet événement en tant que mécène. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mécénat.

Le présent rapport a pour objet la présentation du mécène suivant :

La société SPA RADIO SCOOP offre la prise en charge de prestations techniques à hauteur de 10 000 €

La convention liant la Ville de Lyon à la société SPA RADIO SCOOP est jointe au présent rapport.

Le partenaire du « Boulevard Electro & Indie » s'inscrit dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le mécène et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment le mécène à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo du « Boulevard Electro & Indie » et associera son nom à cette manifestation selon les modalités décrites dans la convention jointe au présent rapport.

Le mécène pourra bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires

(l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société SPA Radio Scoop, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT